

RUBRIQUE 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / DE L'ENTREPRISE

1.1- Identificateur de produit

Désignation : INSECT ECRAN VETEMENTS ET TISSUS
Référence interne : IEVET-IR3535-20
Nature : Mélange
N° CE : Non applicable (mélange)
N° enregistrement REACH : Non applicable (mélange)
N° CAS : Non applicable (mélange)
Nom IUPAC : Non applicable (mélange)
N° Index : Non applicable (mélange)
N° UFI : UGNR-HK69-K00U-KAS5

1.2- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : produit biocide (TP19), répulsif à usage cutané.
Utilisations déconseillées : tout autre usage.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : COOPERATION PHARMACEUTIQUE FRANCAISE
Adresse : Place Lucien Auvert
F-77020 MELUN Cedex
Téléphone : +33 (0)1.64.87.20.00
Fax : +33 (0)1.64.87.20.70
Service à contacter : Assurance Qualité Matières Premières
E-mail : Contact_fds@cooper.fr

1.4- Numéro d'appel d'urgence

<u>Pays</u>	<u>Organisme</u>	<u>Numéro de téléphone</u>
France	INRS / ORFILA	+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1- Classification de la substance ou du mélange

Suivant le règlement (CE) N° 1272/2008
Liquides inflammables, catégorie 3 – H226
Irritation oculaire, catégorie 2 – H319

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions de danger, consulter la rubrique 16

2.2- Eléments d'étiquetage

Suivant le règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mention(s) de danger :

Liquide et vapeurs inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Mention(s) additionnelle(s) de danger : /

Conseil(s) de prudence :

Tenir hors de portée des enfants.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Se laver les mains soigneusement après utilisation.
En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le flacon.

2.3- Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3- COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1- Substances

Non applicable

3.2- Mélanges

Nom chimique	Numéros : CE Numéro d'enregistrement REACH CAS Index	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) ^[1]	Concentration % en masse
Ethanol ^[2]	200-578-6 01-2119457610-43 64-17-5 603-002-00-5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 (50 \leq C< 100)	25 \leq x < 50
Ethyl N-acetyl-N-butyl- β -alaninate (IR3535)	257-835-0 - 52304-36-6 -	Eye Irrit. 2, H319	20 \leq x < 25

^[1] Classification de la substance pure

^[2] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4- PREMIERS SECOURS

4.1- Description des mesures de premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. Il est recommandé que ceux qui dispensent les premiers soins disposent d'un équipement de protection individuelle. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

- Inhalation : Faire respirer de l'air frais. En cas de troubles, consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Pas de problème particulier dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'exposition importante, laver abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements souillés.
- Contact avec les yeux : Rincer abondamment à l'eau en maintenant les paupières écartées pendant au minimum 15 minutes. Consulter un ophtalmologiste.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
- Autoprotection de la personne dispensant les premiers soins : Absence de données

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Absence de données

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Absence de données

RUBRIQUE 5- MESURES DU LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone, poudre sèche, mousse, eau
Moyens d'extinction inappropriés : aucun

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
En cas d'échauffement, possibilité de formation de mélanges explosibles avec l'air.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.
En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d) : oxydes d'azote

5.3- Conseils aux pompiers

Porter un équipement d'approche du feu et un appareil de protection respiratoire autonome.
Utiliser l'eau pulvérisée pour rabattre les vapeurs / brouillards.
Eviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
Eviter le contact avec la substance.
Assurer une ventilation adéquate.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Evacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol.
Risque d'explosion.

6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus.
Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir rubriques 7 et 10).
Ramasser avec un absorbant pour liquides, par exemple le Chemizorb®. Evacuer pour élimination.
Nettoyer la zone contaminée.

6.4- Référence à d'autres rubriques

Consulter la rubrique 8 pour la protection individuelle.
Consulter la rubrique 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Enlever tout vêtement souillé. Se laver les mains après le travail.

7.2- Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Risques de produits de décomposition : voir la section 10.3

Température de stockage recommandée : Température de stockage recommandée voir sur l'étiquette du produit.

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8- CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1- Paramètres de contrôle

Ethanol (CAS n°64-17-5)

Limites d'exposition professionnelle :
France, INRS, Fiche toxicologique n°48, Novembre 2019

VLCT (VLE) - [mg/m ³]	:	9500
VLCT (VLE) - [ppm]	:	5000
VME - [mg/m ³]	:	1900
VME - [ppm]	:	1000

DNEL :

REACH registration data summary

Travailleurs – Inhalation – Effets systémiques – Long terme – [mg/m ³]	: 380
Travailleurs – Voie cutanée – Effets systémiques – Long terme – [mg/kg/j]	: 8238
Population générale – Inhalation – Effets systémiques – Long terme – [mg/m ³]	: 114

PNEC :

REACH registration data summary

Eau douce – [mg/l]	: 0,96
Eau douce (libération intermittente) – [mg/l]	: 2,75
Eau de mer – [mg/l]	: 0,79
STP – [mg/l]	: 580
Sédiments d'eau douce – [mg/kg dw]	: 3,6
Sédiments d'eau de mer – [mg/kg dw]	: 2,9
Sol – [mg/kg dw]	: 0,63

8.2- Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Absence de données

Equipement de protection individuelle :

Mesures générales : Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection des mains : Gants de protection appropriés.

Protection du corps : Vêtement de travail dédié. Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : Assurer une bonne ventilation au poste de travail. Protection nécessaire en cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Filtre ABEK.

Risque thermique : Absence de données

Contrôles de l'exposition liés à la protection de l'environnement :

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Risque d'explosion.

RUBRIQUE 9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide incolore à jaune pâle
Odeur	Faible d'alcool
Seuil olfactif	Absence de données

pH	Environ 6,5 (20°C)
Point de fusion / congélation	Absence de données
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Absence de données
Point éclair	28,7°C
Taux d'évaporation	Absence de données
Inflammabilité (solide/gaz)	Non applicable
Limites d'explosivité	Absence de données
Pression de vapeur	Absence de données
Densité de vapeur	Absence de données
Densité relative	0,951 (20°C)
Solubilité	Absence de données
Coefficient de partage n-octanol/eau	Absence de données
Température d'auto-inflammabilité	Absence de données
Température de décomposition	Absence de données
Viscosité, dynamique	5,66 mPa.s (20°C, OCDE 114) 3,17 mPa.s (40°C, OCDE 114)
Propriétés explosives	Absence de données
Propriétés comburantes	Absence de données

9.2- Autres informations

Absence de données

RUBRIQUE 10- STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Les mélanges air/vapeur sont explosifs en cas de chauffage intense.

10.2- Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions violentes avec : Oxydants forts.

10.4- Conditions à éviter

Chauffage. Sources d'ignition.

10.5- Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6- Produits de décomposition dangereux

A des températures élevées, peuvent se dégager : fumées, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë

Voie orale :	Absence de données sur le mélange <i>Ethanol (CAS n° 64-17-5) : DL₅₀ > 2000 mg/kg (rat)</i> <i>IR3535 (CAS n° 52304-36-6) : DL₅₀ = 14000 mg/kg (rat)</i>
Inhalation :	Absence de données sur le mélange <i>Ethanol (CAS n° 64-17-5) : DL₅₀ > 2000 mg/kg (lapin)</i> <i>IR3535 (CAS n° 52304-36-6) : DL₅₀ > 10000 mg/kg (rat)</i>
Voie cutanée :	Absence de données sur le mélange <i>Ethanol (CAS n° 64-17-5) : CL₅₀ > 20 mg/l (rat, 4h, vapeur)</i> <i>IR3535 (CAS n° 52304-36-6) : CL₅₀ > 5,1 mg/l (4h, rat, OCDE 403)</i>

Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Absence de données

Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation de la peau :	Absence de données
Sensibilisation respiratoire :	Absence de données

Propriétés CMR

Mutagénicité / Génotoxicité :	Absence de données
Cancérogénicité :	Absence de données
Toxicité pour la reproduction :	Absence de données

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Exposition unique :	Absence de données
Exposition répétée :	Absence de données

Danger par aspiration

Absence de données

11.2- Informations sur les autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

Toxicité aiguë (à court terme)

Poissons :	Absence de données sur le mélange <i>Ethanol (CAS n° 64-17-5) :</i> <i>CL₅₀ (mortalité) = 93 µg/l – 96h (Leponis macrochimus)</i> <i>CL₅₀ (mortalité) = 190 µg/l – 96h (truite arc-en-ciel)</i>
------------	--

IR3535 (CAS n° 52304-36-6) :
CL₅₀ > 100 mg/l – 96h (danio rerio)

Crustacés : Absence de données sur le mélange
Ethanol (CAS n° 64-17-5) :
CL₅₀ (immobilisation) = 24 µg/l – 1-2h (Daphnia pulex)
IR3535 (CAS n° 52304-36-6) :
CL₅₀ > 100 mg/l – 48h (Daphnia magna)

Algues/plantes aquatiques : Absence de données sur le mélange

IR3535 (CAS n° 52304-36-6) :
Cl₅₀ > 100 mg/l – 72h (Desmodesmus subspicatus)

Boues activées : Absence de données

Autres organismes : Absence de données sur le mélange

Toxicité chronique (à long terme)

Poissons : Absence de données

Crustacés : Absence de données

Algues/plantes aquatiques : Absence de données

Autres organismes : Absence de données

12.2- Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique : Absence de données

Elimination physique et photochimique : Absence de données

Biodégradation : Absence de données sur le mélange
Ethanol (CAS n° 64-17-5) :
Biodégradable
IR3535 (CAS n° 52304-36-6) :
Facilement éliminé dans l'eau ; environ 99% - 43 j (OCDE 303A)
IR3535 (CAS n° 52304-36-6) :
Difficilement biodégradable ; 11% - 28 j (OCDE 301D)

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Coeff. de partage n-octanol/eau (log Pow) Absence de données sur le mélange
Ethanol (CAS n° 64-17-5) : Log Pow = -0,35
IR3535 (CAS n° 52304-36-6) : Log Pow = 1,7 (23°C, OCDE 117)

Facteur de bioconcentration (FBC) Absence de données

12.4- Mobilité dans le sol

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement : Absence de données

Tension superficielle : Absence de données

Adsorption/désorption : Absence de données

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient pas de substance répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6- Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7- Autres effets néfastes

Absence de données

RUBRIQUE 13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Ne pas évacuer dans les eaux naturelles, les eaux d'égout ou le sol. Les produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

Les emballages des produits chimiques doivent être éliminés en accord avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1- Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID : UN 1170

IMDG : UN 1170

IATA : UN 1170

14.2- Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID : ETHANOL EN SOLUTION

IMDG : ETHANOL SOLUTION

IATA : ETHANOL SOLUTION

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID : 3

IMDG : 3

IATA : 3

14.4- Groupe d'emballage

ADR / RID : III

IMDG : III

IATA : III

14.5- Dangers pour l'environnement

ADR / RID : -

IMDG : Polluant marin : non

IATA : -

14.6- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS Code : F-E, S-D

14.7- Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme au règlement (CE) n°1272/2008 du parlement européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n°1907/2006.

Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 du parlement européen et du conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Conforme au Règlement (UE) n°528/2012 du parlement européen et du conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Produit biocide TP19. Substance active biocide : Ethyl N-acetyl-N-butyl-β-alaninate (IR3535), CAS n°52304-36-6, 20%. AMM n° FR-2018-0046.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t

34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).	2.500 t	25.000 t
----	--	---------	----------

Classe de stockage : 3

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 84

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16- AUTRES INFORMATIONS

Modifications successives :

Version 01 du 23/09/2022 : Création.
Version 02 du 14/12/2022 : Mise en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Abréviations :

ADR	: Accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route
ATE	: Acute Toxicity Estimate
CAS	: Chemical Abstract Service
CE	: Commission Européenne
Cl _x	: Concentration d'Inhibition avec x% de réponse
CLP	: Classification, Labelling and Packaging
DNEL	: Derived No Effect Level
EC _x	: Concentration Efficace avec x% de réponse
ECHA	: European Chemicals Agency
IATA	: International Air Transport Association
IMDG	: International Maritime Dangerous Goods
IUPAC	: International Union of Pure and Applied Chemistry
CL _x	: Concentration Létale avec x% de réponse
DL _x	: Dose Létale avec x% de réponse
NOEC	: No Observed Effect Concentration
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OMI	: Organisation Maritime Internationale
OPPTS	: Office of Prevention, Pesticides and Toxic Substances
PBT	: Persistent, Bioaccumulable, Toxique pour l'environnement
PNEC	: Predicted No Effect Concentration
REACH	: Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals
RID	: Accord sur le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
SVHC	: Substance of Very High Concern
TP	: Type de Produit
UFI	: Unique Formula Identifier
VLCT ou VLE	: Valeurs Limites d'exposition à Court Terme
VME	: Valeurs Limites de Moyenne d'exposition
vPvB	: very Persistent and very Bioaccumulative

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 :

<u>Mention de danger</u>	<u>Méthodes de classification</u>
--------------------------	-----------------------------------

Liquides inflammables, catégorie 3	Point éclair
------------------------------------	--------------

Irritation oculaire,
catégorie 2

Données du titulaire d'AMM

Mentions H et EUH pertinentes :

<u>Numéro</u>	<u>Texte intégral</u>
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves / Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils relatifs à la formation :

Absence de données

Autres informations :

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduit qu'à des fins de préventions et de sécurité.

Fin du document.